RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°43/2024 DU 16 JUIN 2024 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de Vallorcine ;
Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;
Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;
Vu la demande de M. BARBEY pour une livraison de béton par camion toupie ;
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le route du Chanté d'en Haut, au droit du n°221, sera fermée à toute circulation le 20 juin 2024 de 8h00 à 11h00.

ARTICLE 2 : L'entreprise en charge des travaux devra veiller à ce que l'accès des secours ne soit pas entravé pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 16 juin 2024 Fait à Vallorcine le 16 juin 2024

Le Maire,